

(N° 8.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 13 de la Chambre des Représentants.)

I.

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Vu la demande du sieur ÉMILE-JOSEPH HAZARD, cultivateur et fabricant de sucre de betteraves à Fontaine-Valmont, né à Solre-le-Château (France) le 14 août 1816, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur ÉMILE-JOSEPH HAZARD.

(Le pétitionnaire, fils d'une mère Belge, a épousé une femme belge. Il habite la Belgique depuis 1836. Les autorités sont unanimes pour appuyer sa demande. Il s'est engagé à payer le montant du droit d'enregistrement.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

FRANÇOIS-JOSEPH-HUBERT PEERBOOM, fabricant de pompes et de chaudrons, à Aubel, né à Galoppe (partie cédée du Limbourg), le 1^{er} juillet 1813.

(Le pétitionnaire né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1841. Il a établi à Aubel une industrie qui prospère. Il a été nommé chef du corps des pompiers et s'est signalé dans plusieurs incendies. Sa conduite est irréprochable. Les autorités consultées appuient vivement sa demande.)

III.

GUILLAUME-ANTOINE-HUBERT SCHOLS, négociant à Fall-Mheer, né à Maestricht, le 28 janvier 1825.

(Le pétitionnaire, né dans le duché de Limbourg, désire récupérer sa qualité de Belge que lui a fait perdre le traité avec la Hollande. Il habite la Belgique depuis 1843, et a épousé une femme Belge. Il est propriétaire et négociant et vit dans l'aisance. Les avis des autorités consultées lui sont favorables.)

(2)

IV.

PAUL-LOUIS-CÉSAR DE GREBUS, consul général de Belgique près la Confédération Suisse, à Genève, né à Féchez (Suisse), le 22 juin 1800.

(Le pétitionnaire, dont la famille est d'origine Belge, a habité la Belgique de 1828 à 1859; il y a laissé les plus honorables souvenirs. De retour en Suisse, il y exerce les fonctions de consul général de Belgique. Il paraît avoir l'intention de revenir en Belgique pour s'y fixer définitivement. M. le Ministre des affaires étrangères appuie sa demande.)

V.

PIERRE-JULIEN FONFRÈDE, adjudant sous-officier au 5^e régiment de ligne, né à Bordeaux (France), le 5 mars 1817.

(Une demande précédente du pétitionnaire a été rejetée par le Sénat, le 12 novembre 1846, par ce motif qu'il avait quitté en 1835, sans avoir son congé, l'armée des Pays-Bas dans laquelle il servait depuis 1829. Le pétitionnaire dont la mère était Belge n'avait à cette époque que treize ans; il se considérait comme Belge et n'apprécia pas la gravité de sa faute. — Depuis qu'il est en Belgique, il sert dans les rangs de l'armée, de la manière la plus honorable et la plus distinguée. De puissantes considérations déduites dans le rapport de la Commission, le recommandent à l'indulgence du Sénat. Toutefois la Commission, en présence du vote antérieur du Sénat, n'a pas cru pouvoir accueillir favorablement sa demande.)

VI.

GÉRARD STROUS, garde-digue au canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à Neeroeteren, né à Neer (partie cédée du Limbourg), le 17 septembre 1804.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Il a servi comme volontaire en Belgique de 1830 à 1832. Il obtint ensuite une petite place dans la douane en 1856. Depuis il s'est marié et a été nommé garde-digue en 1849. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VII.

JEAN MANDERSCHIED, tailleur, à Udange, né à Wiltz (grand-duché de Luxembourg), le 12 décembre 1810.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1825, donc depuis l'âge de 12 ans. Né dans le Luxembourg cédé, il eût pu conserver la qualité de Belge, s'il eût fait la déclaration voulue par la loi. Sa conduite est irréprochable. Il possède quelques propriétés en Belgique. Sa femme est Belge. Les autorités sont unanimes pour appuyer sa demande.)

VIII.

JACQUES DRIESSEN, chef magasinier, à Anvers, né à Tegelen (partie cédée du Limbourg), le 18 mai 1814.

(Le pétitionnaire qui appartient au Limbourg cédé habite la Belgique depuis 1835; il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration prescrite par la loi. Il a épousé une femme Belge et demeure à Anvers. Il y a été employé comme magasinier par plusieurs maisons de commerce. Les autorités appuient sa demande.)

IX.

JEAN-LOUIS SCHLOESSER, marchand de tabac, à Bruxelles, né à Felscheid (grand-duché de Luxembourg), le 14 avril 1808.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis son enfance. Il eût pu conserver la qualité de Belge, s'il eût fait la déclaration voulue par la loi. Il a servi en Belgique comme milicien. Ensuite il a été cocher et produit les certificats les plus honorables. Aujourd'hui il est marié et fait un commerce de tabacs qui prospère. Les autorités appuient sa demande.)

X.

NICOLAS WAGNER, cultivateur et propriétaire, à Bouvigny, né à Heiderscheid (grand-duché de Luxembourg), le 25 juin 1832.

(Le pétitionnaire est né dans le Luxembourg cédé. Il habite la Belgique depuis l'âge de huit ans. Il eût pu conserver la qualité de Belge, en faisant, en temps utile, la déclaration voulue par la loi. Il cultive sa petite propriété et vit très-honorablement. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

(3)

XI.

FRANÇOIS BERTRANG, docteur en sciences physiques et mathématiques, à Ixelles, né à Ingeldorf (grand-duché de Luxembourg), le 25 juin 1823.

(Le pétitionnaire, après avoir été instituteur dans le grand-duché de Luxembourg, est arrivé en Belgique, en 1849, pour y suivre les cours de l'Université de Liège. Il y a obtenu le grade de docteur en sciences avec *grande distinction*. Depuis lors il est venu se fixer à Ixelles. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XII.

PIERRE MOUZIN, propriétaire et fabricant, à Nimy-Maisières, né à Rollingergrund (grand-duché de Luxembourg), le 16 mars 1800.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1844, pour y continuer la fabrication de la faïencerie dont il s'occupait dans le grand duché de Luxembourg. Il est propriétaire d'un établissement important. Les autorités sont unanimes pour accueillir favorablement sa demande.)

XIII.

JEAN-HENRI BOSSER, docteur en médecine, à Ampsin, né à Venloo (partie cédée du Limbourg), le 13 avril 1812.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Il a fait ses études universitaires à Liège, et est venu s'établir en Belgique en 1847. Il a épousé une femme Belge qui possède quelque fortune. Les rapports des autorités consultées lui sont favorables.)

XIV.

CHARLES PEUSCH, teinturier à Neufchâteau, né à Fischbach (grand-duché de Luxembourg), le 5 avril 1805.

(Le pétitionnaire qui habite la Belgique depuis 1829, eût pu conserver la qualité de Belge, s'il eût fait en temps utile la déclaration prescrite par la loi. Les autorités appuient unanimement sa demande.)

XV.

HENRI-HUBERT CLAESSENS, marchand de fer, à Visé, né à Vorendael (partie cédée du Limbourg), le 29 juillet 1821.

(Le pétitionnaire né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1842. Il a épousé une femme belge ; il a établi à Visé un commerce de fers qui lui donne une position honorable et indépendante. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XVI.

FRÉDÉRIC-HENRI-CHARLES-ALEXANDRE VAN LAER, ancien sergent, à Saint-Willebrod-lez-Anvers, né à Maeshree (partie cédée du Limbourg), le 23 juin 1829.

(Le père du pétitionnaire a fait la déclaration voulue par la loi pour conserver la qualité de Belge. Le fils, qui est en Belgique depuis son enfance, a cru que cette déclaration était opérante pour lui et il ne l'a pas faite à son tour dans l'année de sa majorité. Il a servi dans l'armée belge comme volontaire pendant huit ans et y est parvenu au grade de sergent. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités appuient sa demande.)

XVII.

JEAN-PIERRE ORIGER, cultivateur, à Walzing, né à Hautcharage (grand-duché de Luxembourg), le 21 octobre 1824.

(Le père du pétitionnaire a fait la déclaration voulue par la loi pour rester Belge, alors que son fils n'avait que quelques années ; lui-même, à l'époque de sa majorité, a oublié de faire une déclaration semblable. — Du reste il habite la Belgique depuis l'âge de sept ans. Les autorités appuient unanimement sa demande.)

XVIII.

PROSPER MANGIN, gendarme à cheval, à Beeringen, né à Mersch (grand duché de Luxembourg), le 14 juin 1831.

(Le pétitionnaire, fils d'un gendarme et lui-même gendarme, habite la Belgique depuis sa plus tendre enfance. Il n'a pas fait la déclaration voulue par la loi pour conserver la qualité de Belge, parce qu'il se croyait Belge de naissance. Sa conduite est irréprochable. Les autorités consultées appuient vivement sa demande.)

(4)

XIX.

SIMÉON STOREMANS, cordonnier et barbier, à Bocholt, né à Weert (partie cédée du Limbourg), le 15 décembre 1816.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Il habite le Limbourg belge depuis 1842 et s'y est marié. Il vit honorablement de sa petite industrie. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XX.

JEAN-MATHIEU SUNTJENS, meunier, à Vilvorde, né à Ruremonde (partie cédée du Limbourg), le 14 août 1816.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1835. Il eût pu conserver la qualité de Belge, s'il eût fait la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839 dont il dit avoir ignoré l'existence. Il a épousé une femme belge. Les autorités appuient sa demande.)

XXI.

FRÉDÉRIC POSSING, chapelier, à Rochefort, né à Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), le 18 avril 1788.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Il habite la Belgique avec ses enfants depuis quinze ans. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Il vit de sa profession de chapelier et d'un petit commerce d'épicerie et d'aunage. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XXII.

NICOLAS POSSING, chapelier, à Rochefort, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 3 novembre 1818.

(Le pétitionnaire est le fils du précédent. Il demeure avec ses parents et aide son père dans sa profession de chapelier. Tous les renseignements lui sont favorables.)

XXIII.

ALVISIUS POSSING, chapelier, à Rochefort, né à Irrel (Prusse), le 4 juin 1822.

(Le pétitionnaire, autre fils de Frédéric Possing, est né en Prusse d'un père luxembourgeois, dont il suit par conséquent la qualité. Il demeure avec ses parents et aide son père dans son état de chapelier. Les avis lui sont également favorables.)

XXIV.

MATHIAS-JOSEPH PELZER, propriétaire cultivateur, à Bielen, né à Walhorn (Prusse), le 25 mai 1820.

(Le pétitionnaire, né aux frontières de Prusse et dont la mère était belge, est venu en Belgique en 1845 avec l'autorisation du gouvernement prussien. Il a obtenu du Roi l'autorisation d'établir son domicile en Belgique. Il est propriétaire de la ferme qu'il cultive et paraît dans l'aisance. Sa conduite est irréprochable. Les autorités sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XXV.

THOMAS BAGE, négociant, à Bruxelles, né à S'-Yarm (Angleterre), le 13 novembre 1808.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis un très-grand nombre d'années, et Bruxelles depuis 1854. Il a épousé une femme belge appartenant à une famille honorable et a plusieurs enfants. Il est à la tête d'une maison de commerce très-importante et jouit de l'estime générale. Possesseur de propriétés foncières situées en Belgique, il désire la naturalisation pour pouvoir les transmettre à ses enfants belges de naissance, sans que la loi anglaise pût y faire obstacle. — Une première demande du sieur Bage n'a pas été accueillie par le Sénat attendu qu'elle était irrégulièrement présentée.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr., pour mesures à prendre en faveur des classes ouvrières et indigentes.

(Voir les Nos 12 et 41 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de quinze cent mille francs (fr. 1,500,000), pour contribuer aux mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières et indigentes, et particulièrement aux mesures qui sont indiquées ci-après.

- A.* Amélioration de la voirie vicinale ;
- B.* Assainissement des villes et des parties agglomérées des communes rurales ;
- C.* Encouragements aux institutions de prévoyance et d'assistance, sur l'avis des administrations communales et à charge de leur en rendre compte.

ART. 2.

Ce crédit formera l'article unique du chapitre XXIV du Budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1856.

Il sera couvert au moyen de l'émission des bons du trésor, autorisée par le Budget des voies et moyens pour l'exercice 1856.

ART. 3.

Il sera fait aux Chambres, avant le 31 décembre 1856, un rapport spécial sur les mesures adoptées en vertu de la présente loi, accompagné du compte des dépenses.

Bruxelles, le 18 décembre 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DE LEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) P. CALMEYN.
H. ANSIAU.*

(4)

XIX.

SIMÉON STOREMANS, cordonnier et barbier, à Bocholt, né à Weert (partie cédée du Limbourg), le 15 décembre 1816.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Il habite le Limbourg belge depuis 1842 et s'y est marié. Il vit honorablement de sa petite industrie. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XX.

JEAN-MATHIEU SUNTJENS, meunier, à Vilvorde, né à Ruremonde (partie cédée du Limbourg), le 14 août 1816.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1835. Il eût pu conserver la qualité de Belge, s'il eût fait la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839 dont il dit avoir ignoré l'existence. Il a épousé une femme belge. Les autorités appuient sa demande.)

XXI.

FRÉDÉRIC POSSING, chapelier, à Rochefort, né à Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), le 18 avril 1788.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé. Il habite la Belgique avec ses enfants depuis quinze ans. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Il vit de sa profession de chapelier et d'un petit commerce d'épiceries et d'aunage. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XXII.

NICOLAS POSSING, chapelier, à Rochefort, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 3 novembre 1818.

(Le pétitionnaire est le fils du précédent. Il demeure avec ses parents et aide son père dans sa profession de chapelier. Tous les renseignements lui sont favorables.)

XXIII.

ALVISIUS POSSING, chapelier, à Rochefort, né à Irrel (Prusse), le 4 juin 1822.

(Le pétitionnaire, autre fils de Frédéric Possing, est né en Prusse d'un père luxembourgeois, dont il suit par conséquent la qualité. Il demeure avec ses parents et aide son père dans son état de chapelier. Les avis lui sont également favorables.)

XXIV.

MATHIAS-JOSEPH PELZER, propriétaire cultivateur, à Bielen, né à Walhorn (Prusse), le 25 mai 1820.

(Le pétitionnaire, né aux frontières de Prusse et dont la mère était belge, est venu en Belgique en 1845 avec l'autorisation du gouvernement prussien. Il a obtenu du Roi l'autorisation d'établir son domicile en Belgique. Il est propriétaire de la ferme qu'il cultive et paraît dans l'aisance. Sa conduite est irréprochable. Les autorités sont unanimes pour appuyer sa demande.)

XXV.

THOMAS BAGE, négociant, à Bruxelles, né à St-Yarm (Angleterre), le 13 novembre 1808.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis un très-grand nombre d'années, et Bruxelles depuis 1854. Il a épousé une femme belge appartenant à une famille honorable et a plusieurs enfants. Il est à la tête d'une maison de commerce très-importante et jouit de l'estime générale. Possesseur de propriétés foncières situées en Belgique, il désire la naturalisation pour pouvoir les transmettre à ses enfants belges de naissance, sans que la loi anglaise pût y faire obstacle. — Une première demande du sieur Bage n'a pas été accueillie par le Sénat attendu qu'elle était irrégulièrement présentée.)